

Mutation des adjoints techniques :**le SNPTES est favorable à l'amélioration et à la généralisation de l'application AMIA**

Publié par le SNPTES

Depuis septembre 2011, date de l'intégration des personnels de laboratoire des lycées et collèges dans les corps des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), le SNPTES ne cesse de revendiquer une adaptation de l'application AMIA, pour permettre à l'ensemble des adjoints techniques quels que soient leur branche d'activité professionnelle et leur lieu d'exercice de pouvoir bénéficier de cet outil qui a montré son efficacité. Pour mémoire, les adjoints techniques sont actuellement les seuls personnels ITRF à ne pas avoir accès à la bourse à l'emploi ministérielle (BAE). Ainsi pour le SNPTES l'utilisation d'AMIA pour l'ensemble des adjoints techniques serait une réelle avancée.

Lors d'une réunion ministérielle organisée, lundi 9 mai 2016, dans le cadre de l'agenda social de l'enseignement supérieur et de la recherche, la directrice générale des ressources humaines du ministère s'est engagée à mettre en place « un mouvement des adjoints techniques, commun aux secteurs du scolaire et de l'enseignement supérieur ». Il a néanmoins été confirmé que cette mise en œuvre « demeure avant tout subordonnée à une évolution technique de l'outil informatique existant AMIA » et qu'une « demande d'étude de faisabilité sera adressée à la direction en charge des applications informatiques du ministère (DNE) ».

Le SNPTES a tenu à préciser qu'outre les outils, le ministère devait aussi, par des consignes fermes, rappeler aux établissements que le droit à la mutation et le respect des priorités légales devaient, enfin, pouvoir s'exercer dans les établissements d'enseignement supérieur. Il y a, en ce domaine de la mobilité des personnels, des changements de mentalité qui doivent s'opérer !

Le SNPTES a également rappelé son opposition à l'utilisation de barèmes et au recours à des postes profilés. Pour lui, l'indication de la branche d'activité professionnelle et de l'emploi type est largement suffisante, d'autant plus qu'il ne faudrait pas nier les facultés d'adaptation et d'évolution des candidats à une mutation. Le SNPTES revendique par ailleurs que toute mobilité soit accompagnée d'une formation préalable à la prise de fonction.

Le SNPTES suivra avec intérêt et vigilance l'évolution de ce dossier qu'il considère être une étape positive, vers l'amélioration de la mobilité des adjoints techniques. Il réclame néanmoins avec force l'organisation d'autres réunions de ce type pour évoquer l'amélioration de la mobilité des personnels de catégories A et B.

Choisy-le-Roi, le 11 mai 2016

